

# Espace Finances

## Les animaux dans le logement

Il n'est pas toujours facile de trouver un logement lorsqu'on possède un animal de compagnie. Les propriétaires, par l'entremise du règlement d'immeuble, peuvent décliner que leur locataire habite leur logement avec la présence de leur fidèle compagnon, à l'exception d'un critère en particulier.

En premier lieu, il est important, avant la signature du bail, de **demander au propriétaire** si les animaux sont permis dans le logement ou d'au moins en demander la permission. L'autorisation d'avoir un animal de compagnie sera donc soit inscrite dans le bail ou dans le règlement interne de l'immeuble.

Il est possible pour le locataire d'essayer de **négoier avec le locateur** et de le faire changer d'avis par rapport au règlement en vigueur. En effet, une demande au Tribunal administratif du logement (TAL) peut être ouverte pour évoquer que le règlement interdisant les animaux de compagnie est déraisonnable. Toutefois, en analysant des décisions précédemment rendues à ce sujet, on remarque que le TAL ne considère pas que cette clause au bail comme abusive.

Comme mentionné un peu plus haut, il existe une exception à ce règlement. Cette exception, découlant de la *Charte des droits et libertés de la personne*, est applicable pour les locataires dont **l'animal est nécessaire pour surmonter un handicap**, tels les chiens MIRA. De plus, le tribunal a déjà accepté que des locataires puissent conserver leur animal de compagnie, car ils ont démontré que celui-ci apportait une aptitude zoothérapeutique nécessaire.

Finalement, voici un lien vers le site web d' [Éducaloi](#) à consulter afin de compléter l'information sur la condition des animaux dans le logement et pour connaître les obligations des locataires à cet égard.

En espérant que les informations ci-dessus vous aident quant à votre situation personnelle. Consultez notre site web au [www.espacefinances.ca](http://www.espacefinances.ca) dans l'onglet « [Service d'aide aux locataires](#) » pour trouver d'autres informations pouvant vous aider ou vous rediriger vers une ressource externe.

### RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Nous vous invitons à communiquer avec le [Tribunal administratif du logement](#) au 1-800-683-2245 ou encore par [courriel](#). Un préposé aux renseignements pourra vous donner des réponses neutres sur vos droits et obligations en tant que locataire.

Pour vos questions juridiques, vous pouvez communiquer avec le [Centre de justice de proximité de Québec-Chaudières-Appalaches](#) au 1-833-614-2470.